



Création d'une servitude de passage.

Par **cathyca**, le **05/06/2009** à **12:25**

Bonjour,

je désire acheter un terrain sur lequel une servitude de passage était appliquée alors qu'il n'existait ni titre, ni enclave, mais elle déservait un terrain par un chemin plus court que l'entrée qu'il possède déjà par l'autre servitude de passage établit sur titre notarié. Dois-je accepté de signer l'achat du terrain , si le vendeur décide seulement maintenant de créer cette servitude par le chemin le plus court alors qu'il n'en avait pas parler lors de la signature du compromis.